

L'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

L'assurance responsabilité civile professionnelle RC PRO a pour objet de vous protéger contre les conséquences des erreurs, des fautes ou des omissions que vous pourriez commettre dans le cadre de votre activité. Cette assurance est d'ailleurs souvent réclamée car les polices d'assurance générale ne couvrent pas les réclamations formulées suite à des prestations commerciales ou professionnelles (ex : la négligence, la faute professionnelle ou la fausse déclaration). Par ailleurs, avec cette assurance certains frais seront pris en charge au titre de la garantie : les frais de défense, les dommages et intérêts et autres frais additionnels.

Imaginons un exemple concret : Suite à la mission de conseils d'un consultant spécialiste en stratégie, une entreprise met en place les recommandations et connaît des difficultés financières. Elle réclame une indemnisation et attaque le consultant en justice. L'assurance responsabilité civile professionnelle du consultant prend alors en charge ses frais de défense. Il est finalement mis hors de cause.

A qui s'adresse la RC Pro ?

La Responsabilité civile professionnelle est obligatoire pour les professions dites réglementées. C'est le cas des :

- Professionnels de la santé
- Professionnels du droit
- Experts-comptables
- Agents immobiliers
- Agences de voyage
- Agents généraux d'assurance.

Celles-ci sont soumises au respect du conseil de loyauté, de prudence, de diligence et peuvent faire face à des risques accrus de fautes professionnelles.

Même si elle n'est pas obligatoire pour les autres activités professionnelles, elle est néanmoins essentielle.

Les risques engendrés par votre activité peuvent être nombreux et préjudiciables. Erreur de conseil, violation involontaire de droits de propriété intellectuelle, atteinte à la vie privée... Autant d'aléas qui ne sont pas suffisamment couverts par la responsabilité générale de l'entreprise.

Dans un contexte économique et social de plus en plus ardu (augmentation des mises en cause, concurrence accrue, complexité des contrats...), l'assurance responsabilité civile professionnelle peut être considérée comme l'assurance vie de l'entreprise. En effet même si vous mettez tout en place pour être irréprochable dans le cadre de vos missions, toute entreprise peut un jour où l'autre faire face à une difficulté. Un litige vous oblige à financer vos frais de défense. En souscrivant à une RC pro vous n'aurez pas à prendre en charge ces frais qui pourraient impacter la stabilité financière de votre entreprise.

La Responsabilité Exploitation est la seconde assurance essentielle à la vie de votre entreprise.

Obtenez un devis personnalisé avec votre courtier d'INEDI COURTAGE

INEDI COURTAGE, entreprise individuelle - Siège : RCS Manosque n°514 993 799 - 1684 route du Plan, 04320 Entrevaux - Agence Nice : 58 avenue Pierre de Coubertin, Plot 9, 06200 Nice - contact@inedicourtage.fr - Courtier en opérations de banque et services de paiement et Courtier en assurance - ORIAS 13005825 (www.orias.fr) - Supervisé par l'ACPR 4 Place de Budapest, 75 436 PARIS cedex 09 (www.acpr.banque-france.fr) - Membre du Label MADE IN COURTAGE et de l'association professionnelle ENDYA. **Aucune rémunération ne peut être perçue avant le versement effectif des fonds prêtés. Aucun versement, de quelque nature que ce soit, ne peut être exigé d'un particulier, avant l'obtention d'un ou plusieurs prêts d'argent. Un crédit vous engage et doit être remboursé ; vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.**